



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R
M

12018472

TRIBUNAL DE COMMERCE

10-01-2012

NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0424229993

Dénomination

(en entier) : "IMMOBILIERE DE LA VALLEE"

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 1420 BRAINE l'ALLEUD, rue Vallée Bailly numéro 81

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte :- Réduction du capital - Modifications des statuts.

Texte

D'un acte reçu par Maître Olivier WATERKEYN, notaire à WATERLOO, le vingt et un décembre deux mil onze, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "IMMOBILIERE DE LA VALLEE", dont le siège social est établi à 1420 BRAINE l'ALLEUD, rue Vallée Bailly numéro 81. Société inscrite au Registre des Personnes Morales de NIVELLES sous le numéro 0424229993 et à la T.V.A. sous le numéro 424.229.993., qui a pris les résolutions suivantes :

1) L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de CENT VINGT MILLE CENT VINGT EUROS (120.120 EUR), pour le ramener de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT EUROS (280.120 EUR) à CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000 EUR), sans annulation de titres, par prélèvement prioritaire à due concurrence sur le capital fiscalement libéré et création d'une dette non rémunérée vis-à-vis des actionnaires, apurée en fonction de la trésorerie.

2) L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 5 :

" Le capital est fixé à la somme de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000 EUR).

Il est divisé en onze mille deux cent cinquante (11.250) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/onze mille deux cent cinquantième (1/11.250ème) de l'avoir social, entièrement libérées. "

3) L'assemblée décide de réélire aux postes d'administrateurs pour une durée de six ans :

1) Monsieur Nathanaël RAY, prénommé ;

2) Madame Marie Monique BAYA, domiciliée à 1560 HOEILAART, Huynenstraat 36.

qui acceptent.

Le mandat des administrateurs est gratuit sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le mandat des administrateurs viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle de deux mille dix sept.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Et à l'instant, le conseil d'administration déclare, tous ses membres étant présents ou représentés, se réunir aux fins de confirmer les postes du président et de l'administrateur-délégué.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide de désigner à nouveau, pour une durée de six ans à dater des présentes, aux fonctions de président et d'administrateur-délégué, Monsieur Nathanaël RAY, qui accepte ces fonctions.

Ce mandat est gratuit sauf décision contraire du conseil d'administration.

4) L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ETABLI PAR Me Olivier WATERKEYN, Notaire à WATERLOO.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature